

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ABRETS SEANCE du 17 Octobre 2012

## Ordre du Jour :

Thème	N° Ordre	Sujet
		Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent,
Document d'Urbanisme	2012-F-01	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
Document d'Urbanisme	2012-F-02	Instauration du droit de préemption urbain
Fonction Publique	2012-F-03	Protection sociale des agents, participation de l'employeur
Intercommunalité	2012-F-04	Modification des statuts de la Communauté de Communes, compétence Gares
Fonctionnement des assemblées	2012-F-05	Transfert de la salle des mariages
Décision budgétaire	2012-F-06	Décision Modificative
Finances locales	2012-F-07	Convention TIPI pour le paiement des loyers par internet
Locations	2012-F-08	Autorisation de signature du bail de la BMO
Acquisitions	2012-F-09	Autorisation de signature de l'acte d'achat du terrain au Guillet
Fonction publique	2012-F-10	Création de poste
Subventions	2012-F-11	Attribution de subventions
		Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CHABERT, Maire.

**Présents** : Jean Pierre CHABERT, Roger CARON, Maurice CHARVET, Marie Noëlle GADOU, Maryvonne JULLIEN, Jean HUMBERT, Annie GUILLAUD, Bernard GLANTZLEN, Besma CARON, Cécile TERME, Serge FENETRIER, Diane BOUCLY, Noël PERRIN.

### **Absents excusés** :

François BAUDOT donne pouvoir à Maurice CHARVET,  
Dominique DURAND donne pouvoir à Maryvonne JULLIEN,

**Absents** : Loïc GEHIN, David ALONSO, Raphaël BOUZIANE, Eliane VEYRET, Doriane MATHON, Denis GONDRAND, Michelle REYNAUD, Johane HEBERT.

		<b>Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent,</b>
--	--	--

**Bernard GLANTZLEN** fait remarquer que sur le compte rendu de la séance du 12 septembre, n'apparaît pas le contexte de son intervention sur la réflexion à mener pour la création éventuelle d'un carré musulman au cimetière des Abrets. Il souhaite que soit ajouté que «son intervention est consécutive au décès et à l'inhumation d'un jeune abrésien de religion musulmane dans le carré musulman du cimetière de Pont de Beauvoisin, puisqu'il n'existe pas de carré musulman au cimetière des Abrets ». Il souhaite également préciser que si, comme à Pont de Beauvoisin, la photo du président a été remplacée dans la salle du conseil municipale par un poster de l'ensemble des présidents de la république depuis son origine, il faut noter qu'à Pont de Beauvoisin la photo du président est également affichée.

**Maryvonne JULLIEN** fait remarquer qu'elle s'était excusée lors de la séance précédente, alors qu'elle est notée absente. Il faut donc la considérer comme absente excusée.

Ces précisions étant apportées, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

<b>Document d'Urbanisme</b>	<b>2012-F-01</b>	<b>Approbation du Plan Local d'Urbanisme</b>
-----------------------------	------------------	--

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 et L2241-1  
VU la délibération du 14 Novembre 2008 prescrivant la révision du P.OS et définissant les modalités de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)de la commune des Abrets,  
VU la délibération du 14 janvier 2012 arrêtant le projet de P.L.U et tirant le bilan de la concertation,  
VU l'arrêté municipal n° 2012-51 en date du 23 mai 2012 mettant à enquête publique le projet de P.L.U ,  
VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 juin 2012 au 25 Juillet 2012et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'à la suite des avis de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2012 et du 27 août 2012 et aux modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme arrêté, le projet de P.L.U est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre,**

**APPROUVE** le PLAN LOCAL D'URBANISME tel que présenté à l'assemblée et annexé à la présente,

**DECLARE** : La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal habilité pour les annonces légales et diffusé dans le département,

**DECLARE** : La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités sus-visées. Toutefois, en application de l'article L 132-12 dans les communes non couvertes par un Schéma de COhérence Territoriale, l'acte publié approuvant le P.L.U devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan, le P.L.U est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Les dossiers sont tenus à la disposition du public :

à la Mairie des Abrets, aux jours et heures d'ouverture,

à la Préfecture de l'Isère

à la Sous-préfecture de la Tour du Pin (Bureau des Affaires Communales)

<b>Document d'Urbanisme</b>	<b>2012-F-02</b>	<b>Instauration du droit de préemption urbain</b>
-----------------------------	------------------	---

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption urbain .

Ce droit est un outil qui permet à la commune de mener une politique foncière active en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbains et d'amélioration de la sécurité routière et piétonne par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La ville des Abrets a déjà adopté le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du P.O.S. Actuel.

Avec l'approbation du nouveau PLU, il convient de prendre à nouveau une délibération instituant le Droit de Préemption Urbain dans le même esprit que pour le POS.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer un Droit de Préemption Urbain ( DPU ), sur les Zones urbaines U du PLU et sur les Zones d'Urbanisation Future AU du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**INSTAURE** un droit de préemption urbain (DPU) dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce 17 octobre 2012.

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans deux journaux agréés pour les annonces légales et diffusé dans le département,

**DECLARE** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

<b>Fonction Publique</b>	<b>2012-F-03</b>	<b>Protection sociale des agents, participation de l'employeur</b>
--------------------------	------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 12 juin et 12 septembre 2012 dans lesquelles il a mandaté le centre de gestion de l'Isère pour lancer une consultation afin de souscrire à une convention de participation pour la protection sociale des agents. Le 12 septembre, le conseil a confirmé le choix de la convention de participation en écartant le choix de la labellisation.

Monsieur le Maire présente donc les opérateurs retenus dans le cadre de la consultation du centre de gestion, pour les lots suivants et propose de signer une convention de participation avec :

- lot complémentaire santé : mutuelle INTERIALE
- lot prévoyance : MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE

Pour le lot prévoyance, Mr le Maire propose de retenir l'option qui offre une garantie du salaire sur la base de 100% du traitement avec NBI, sans le régime indemnitaire. Il précise que cette option est une avancée par rapport au contrat actuelle qui ne garantit que 90% du salaire.

En terme de participation, Mr le Maire propose d'attribuer une somme identique quel que soit le grade de l'agent. Ainsi, pour la complémentaire santé, il propose une participation de 20 € pour l'agent, 10 € pour le conjoint couvert et 5 € pour les enfants couverts, étant entendu que la participation ne pourra couvrir plus que le montant de la cotisation payée par l'agent.

La participation pour le contrat prévoyance pourrait être de 7,5 € par agent pour un temps plein, et proportionnelle à la quotité horaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions, le conseil municipal,**

- APPROUVE la proposition de Mr le Maire
- RETIENT le principe du conventionnement avec INTERIAL pour la complémentaire santé et avec MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE pour la prévoyance,
- RETIENT l'option prévoyance avec garantie de salaire à 100% + NBI hors régime indemnitaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les convention avec les deux organismes ci-dessus,

- **FIXE** le montant de la participation employeur à :
    - complémentaire santé : 20€ pour l'agent
    - 10€ pour le conjoint couvert
    - 5€ pour les enfants couverts.
- Prévoyance : 7,5€ par agent pour un temps plein à proratiser en fonction de la quotité horaire.

Intercommunalité	2012-F-04	Modification des statuts de la Communauté de Communes, compétence Gares
------------------	-----------	---

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la Chaîne des Tisserands qui vient d'étendre ses compétences à "l'aménagement du parking et des abords de la gare SNCF/TER de St André le Gaz".

Il précise que cette prise de compétence est le résultat des grosses difficultés de fonctionnement automobile autour de la gare de St André le Gaz, depuis l'augmentation du trafic passager sur les lignes SNCF. Le stationnement devient compliqué et anarchique. La prise en compte de ce problème dépasse largement les compétence de la seule commune de St André le Gaz.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts proposée par la communauté de communes de la Chaîne des Tisserands,  
**APPROUVE** l'ajout du bloc de compétences facultatives «Aménagement du parking et des abords de la gare SNCF/TER de Saint André le Gaz ».

Fonctionnement des assemblées	2012-F-05	Transfert de la salle des mariages
-------------------------------	-----------	------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ont commencé le 15 octobre. Sous peu, le chantier va traiter la salle des mariages et il y a lieu de prévoir son déplacement à la salle des fêtes afin d'assurer les célébrations prévues dans les mois à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,  
**TRANSFERE** provisoirement la Maison Commune, à la Salle des Fêtes, au rez de chaussée, place Eloi Cuchet, du 26 Novembre 2012 au 31 mars 2013,  
**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu et d'en informer également les futurs époux.

Décision budgétaire	2012-F-06	Décision Modificative
---------------------	-----------	-----------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

	dépenses		recettes	
	diminutions	augmentations	diminutions	augmentations
<b>Fonctionnement</b>				
73280 taxe additionnelle aux droits de mutations 61522 bâtiments		33292		33292
<b>total fonctionnement</b>				
<b>Investissement</b>				
2111 Terrains 21318 Autres bâtiments publics		20500		20500
202 frais de réalisation de document d'urbanisme 21311 Hôtel de Ville 10223 Taxe Locale d'Urbanisme		10000 18452		28452
<b>total investissement</b>				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la proposition de Mr le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

Finances locales	2012-F-07	Convention TIPI pour le paiement des loyers par internet
------------------	-----------	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un avenant à la convention TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques afin de proposer aux administrés de payer leurs loyers, par internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE la proposition de Mr le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la DGFIP pour permettre à nos locataire de régler leur loyer par internet.

Locations	2012-F-08	Autorisation de signature du bail de la BMO
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de bail rédigé par la direction générale des finances publiques. Il précise que ce bail ne pouvait être signé qu'après enregistrement du Bail Emphytéotique Administratif par le bureau des hypothèques de Bourgoin Jallieu.

Il précise que ce bail est conclu pour une durée de 9 ans renouvelable, que le loyer est fixé au montant de 122 500 € par an, réglé trimestriellement à terme échu et que ce loyer est révisable tous les trois ans sur la base de l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE la proposition de Mr le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de bail, aux conditions énoncées ci-dessus, avec Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

Acquisitions	2012-F-09	Autorisation de signature de l'acte d'achat du terrain au Guillet
--------------	-----------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une propriété est en vente au guillet. Elle est grevée par un emplacement réservé au PLU qui prévoit une jonction entre la rue Picasso et le terrain communal sur lequel il doit être réalisé les deux collectifs pour dont un accueillera la maison de santé.

Il précise que le propriétaire est disposé à vendre à la commune l'emplacement prévu au prix qu'il a acheté le terrain, soit 82 € le m<sup>2</sup> pour une superficie de 68 m<sup>2</sup> soit un montant de 5576 €.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de signer cet achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE la proposition de Mr le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le l'acte d'achat de la bande de terrain assurant la liaison entre la rue Picasso et le terrain du chateau Bayard, en emplacement réservé au PLU, au prix de 82€/ le m<sup>2</sup>, pour 68m<sup>2</sup> soit 5576€.

Création de poste	2012-F-10	Création de Postes
-------------------	-----------	--------------------

Monsieur le Maire expose au conseil le besoin de création d'un poste pour renforcer l'équipe administrative.

Il propose donc de créer un poste d'agent administratif à mi-temps soit 17,5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE la proposition de Mr le Maire,
- CREE un poste d'agent administratif à compter du 1er janvier 2013,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement afin de pourvoir ce poste au 1er janvier 2013.

Subventions	2012-F-11	Attribution de subventions
-------------	-----------	----------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Besma CARON qui présente au conseil municipal les demandes de subventions pour l'association des commerçants.

Elle sollicite une aide pour participer au financement de l'impression des nouveaux disques de stationnement européens, au logo de l'association des commerçants.

Elle demande également que la subvention de 2011, qui n'a semble-t-il pas été votée, donc pas été versée, puisse être ajoutée au budget de 2012 et versée pour cette fin d'année.

Enfin, elle le projet d'animation commerciale prévu pour le 8 décembre prochain avec chateau gonflable, pêche aux canards, jongleurs, clown, échassiers, crêpes, vins chaud... de 16h00 à 20h00.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le projet d'animation commercial pour le 8 décembre prochain,
- APPROUVE l'action d'impression des disques de stationnement et attribue 500€ de subvention pour cette action,
- ATTRIBUE 1000€ de subvention complémentaire pour 2012 au titre de l'exercice 2011.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des discussions sur la création des Vals du Dauphiné. Il précise qu'une réunion d'information aura lieu avec tous les conseillers municipaux, le 29 octobre prochain. Parallèlement, il conviendra que chaque conseil municipal se prononce sur prononce par délibération sur l'arrêté que prendra le préfet de l'Isère sur la création des Vals du Dauphiné. En fonction de l'avis de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, la création de la structure sera validé. Il rappelle que Corbelin quitte les Tisserands au 1er janvier 2013.

Les travaux de l'étang de Charles avancent correctement pour les Tisserands. L'autorisation de poursuivre les travaux dans la seconde phase est attendue dans les prochains jours.

Deux mares seront créées en bordure de la rue de la république, en amont de l'étang de Mr Guttin Vesin, afin d'assurer l'infiltration des eaux et garantir le fonctionnement de la zone humide.

Les démarches pour l'installation de l'entreprise Knauff avancent bien. Il reste à signer les compromis de vente des terrains pour lesquels la safer intervient avec les propriétaires.

Diane BOUCLY souhaite que l'école Tazieff modifie son fonctionnement financier et se calque sur l'année civile. Le conseil valide que ce fonctionnement soit mis en place pour toutes les écoles.

Elle demande également que l'on simplifie le fonctionnement du versement des 500€ annuel versés par la commission des fêtes, à chaque école, afin de financer un spectacle pour Noël. Il est proposé que sur le budget 2013, cette somme soit discutée et inscrite en subvention au profit des coopératives scolaires. L'utilisation en sera donc libre. Pour l'école maternelle, l'enveloppe complémentaire pour l'achat de jouet serait traitée de la même manière. Le conseil municipal valide.

Enfin, Diane BOUCLY rappelle que les sorties de ski à St Hugues étaient financées par l'abandon de créneaux piscine qui étaient donc réattribués par la commune à d'autres écoles, moyennant finance. Il est proposé que ce principe soit pérennisé et que les dépenses « supplémentaires » générées par les sorties de ski soient financées par la recette provenant de la réaffectation du créneau piscine de Tabarly. Le conseil valide.

Cécile TERME rend compte de l'assemblée générale du SSIAD à laquelle elle a participé. Les Abrets est la commune d'intervention la plus importante avec 16 familles aidées. La subvention versée de 400€ par an semble un peu modique. Il conviendrait de la réévaluer pour l'exercice prochain.

Pour les colis de Noël, les chiffreages sont en cours. Il ressort environ 202 colis simples et 76 colis couples à préparer à ce jour, sous réserve d'ajustements.

Les interventions étant terminées, la séance est levée à 22h30.